



# Conseil économique et social

Distr. générale  
11 octobre 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2022

23 juillet 2021-22 juillet 2022

Débat consacré à la gestion (juillet)

### Compte rendu analytique de la 34<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 juillet 2022, à 10 heures

*Président* : M<sup>me</sup> Stoeva (Vice-Présidente)..... (Bulgarie)

## Sommaire

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- a) Rapports des organes de coordination (*suite*)
- b) Projet de budget-programme pour 2023
- c) Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (*suite*)

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- f) Pays d'Afrique sortant d'un conflit (*suite*)
- g) Développement durable au Sahel (*suite*)
- e) Programme à long terme d'aide à Haïti (*suite*)

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org))

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



g) Instance permanente sur les questions autochtones

Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

d) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

h) Information géospatiale (*suite*)

Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

Clôture de la session de 2022 du Conseil

En l'absence de M. Kelapile (Botswana), M<sup>me</sup> Stoeva (Bulgarie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

**Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)**

**a) Rapports des organes de coordination (suite) (A/77/16)**

1. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/77/16).

2. *Il en est ainsi décidé.*

**b) Projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6)**

3. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6).

4. *Il en est ainsi décidé.*

**c) Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (suite) (E/2022/L.13)**

*Projet de résolution E/2022/L.13 : Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies*

5. **La Présidente** dit que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

6. *Le projet de résolution E/2022/L.13 est adopté.*

**Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (suite)**

**b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (suite) (E/2022/L.23)**

*Projet de résolution E/2022/L.23 : Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031*

7. **La Présidente** dit que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

8. **M<sup>me</sup> Majeed** (Observatrice du Pakistan) s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les conflits et les changements climatiques ont eu des effets délétères sur la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique, le commerce mondial et la stabilité des marchés, ce qui compromet la réalisation des objectifs de développement durable. L'exécution du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés est essentielle à un relèvement durable et inclusif après la pandémie, à la résilience face aux futurs chocs, à l'élimination de l'extrême pauvreté, à la transformation structurelle et à la réalisation des objectifs de développement durable, et elle passe par un partenariat mondial pour le développement durable redynamisé, basé sur des modalités de mise en œuvre ambitieuses et sur l'apport d'un appui diversifié aux pays les moins avancés. Dans le projet de résolution, le Conseil demande aux pays, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de s'employer à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha. Il demande également aux partenaires de développement et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, afin d'apporter aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action, et de vérifier qu'il est donné suite à leurs engagements. Le Groupe soutiendra la mise en œuvre du Programme d'action par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud, qui n'agit pas en substitution mais en complément de la coopération Nord-Sud. Il salue la décision du Conseil de consacrer le temps nécessaire, dans le cadre de son programme de travail, aux discussions portant sur les difficultés rencontrées, sur la voie du développement durable, par les pays les moins avancés.

9. Le Groupe prie à nouveau le Secrétaire général de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Il attend avec intérêt la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à Doha en mars 2023, et il remercie le Gouvernement qatarien pour l'appui apporté pendant les préparatifs de cette manifestation.

10. *Le projet de résolution E/2022/L.23 est adopté.*

11. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) déclare qu'en ce qui concerne le paragraphe 9 du texte, sa délégation réitère les explications de position sur le Programme d'action de Doha, qu'elle avait présentées à la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'est tenue à New York en mars 2022.

**Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)**

**f) Pays d'Afrique sortant d'un conflit (suite)**  
(E/2022/L.20)

*Projet de décision E/2022/L.20 : Pays d'Afrique sortant d'un conflit*

12. **La Présidente** dit que le projet de décision est sans incidence sur le budget-programme.

13. *Le projet de décision E/2022/L.20 est adopté.*

**g) Développement durable au Sahel (suite)**  
(E/2022/L.21)

*Projet de décision E/2022/L.21 : Développement durable au Sahel*

14. **La Présidente** dit que le projet de décision est sans incidence sur le budget-programme.

15. *Le projet de décision E/2022/L.21 est adopté.*

**e) Programme à long terme d'aide à Haïti (suite)**  
(E/2022/L.24)

*Projet de résolution E/2022/L.24 : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti*

16. **M. Rae** (Canada), Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, présentant le projet de résolution E/2022/L.24, souligne que la résilience du peuple haïtien a été éprouvée par les catastrophes naturelles, l'exploitation et la fragilité économiques, l'instabilité politique, la violence, la corruption et l'impunité, qui menacent les perspectives de développement durable du pays. La situation s'est dégradée ces dernières années. L'assassinat du président Jovenel Moïse, en juillet 2021, et les besoins en matière de relèvement et de reconstruction, consécutifs au tremblement de terre et aux inondations dévastateurs d'août 2021, ont aggravé les difficultés du pays. Les violences commises par des bandes lourdement armées constituent une grave menace pour les civils et les travailleurs humanitaires. Les enlèvements, les meurtres, les vols et les agressions

font peser une menace directe sur la sûreté et la sécurité de chaque Haïtien. Si l'ordre ne règne pas, il ne peut y avoir de justice, et il ne saurait y avoir ni ordre ni justice sans développement. Il faut enrayer la spirale de la violence, qui menace tous les acquis des dernières années. Il revient aux Haïtiens d'appliquer les solutions aux problèmes structurels et profonds de leur pays. Les autres pays ne peuvent aider que s'ils comprennent que les problèmes d'Haïti sont interconnectés et que les stratégies suivies ces dernières décennies par certains d'entre eux, par les donateurs et par l'Organisation des Nations Unies, n'ont pas fonctionné.

17. Saint-Vincent-et-les Grenadines a rejoint le Groupe consultatif en 2022. La participation d'autres pays des Caraïbes et d'Afrique serait très profitable. Le Groupe a effectué ses visites annuelles à Washington et en Haïti, et ses travaux se sont déroulés sous la forme de réunions à distance le reste de l'année. Dans son rapport (E/2022/52), il formule des recommandations sur la voie à suivre, d'après les consultations organisées avec le Gouvernement haïtien ainsi qu'avec les représentants des institutions financières internationales, de la société civile, du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti et de l'équipe de pays des Nations Unies.

18. La crise politique doit être résolue par l'instauration d'un dialogue national associant toutes les parties, qui ouvrira la voie à des élections libres, régulières, transparentes et crédibles. Les femmes et les jeunes doivent pleinement participer à la construction de l'avenir d'Haïti. Il faut restaurer la sécurité de manière coordonnée, en renforçant la Police nationale d'Haïti et en s'attaquant aux causes socioéconomiques de la violence. Il faut combattre la corruption et briser le cycle de l'impunité. L'état de droit, l'administration de la justice et la promotion des droits humains sont essentiels à la résilience, au développement durable et à la stabilité.

19. La communauté internationale doit s'attaquer aux graves problèmes socioéconomiques rencontrés par Haïti. Près de la moitié de la population a besoin d'aide humanitaire, et la faim atteint des niveaux alarmants. Il faut répondre aux besoins d'aide humanitaire en finançant convenablement le plan de réponse humanitaire 2022 pour Haïti et en soutenant la reconstruction et le relèvement. Il est primordial de coordonner étroitement l'action des acteurs nationaux, des Nations Unies, des institutions financières internationales et régionales, des donateurs internationaux et des partenaires de développement.

20. La communauté internationale doit aussi aider Haïti à subvenir à ses besoins à long terme, en particulier à beaucoup investir dans l'agriculture, secteur dont dépend 40 % de la population, à mettre en place un enseignement de qualité accessible et abordable et à renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux vulnérabilités économiques. Le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti et l'équipe de pays des Nations Unies doivent mieux se coordonner pour agir de concert et travailler, sur les piliers que sont l'aide humanitaire, le développement, la paix et les droits humains, à maximiser leur efficacité et à avancer vers le développement durable. La communauté internationale doit se montrer solidaire à l'égard du peuple haïtien et tout faire pour soutenir ses aspirations.

21. **La Présidente** dit que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

22. **M<sup>me</sup> Herity** (Secrétaire du Conseil) annonce que la Guinée équatoriale et la Jamaïque se sont portées coauteurs du projet de résolution.

23. *Le projet de résolution E/2022/L.24 est adopté.*

24. **M. Louis** (Observateur d'Haïti) se félicite, au nom de sa délégation, que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination se soit concentré sur le renforcement de ses capacités et participe à la riposte mondiale à la pandémie de COVID-19 ainsi qu'aux efforts de relèvement.

25. Haïti est dans une situation fragile et doit faire face à une crise multidimensionnelle qui associe instabilité politique, violence en bande organisée et insécurité (causes du déplacement de très nombreuses personnes à l'intérieur du pays), troubles civils, détérioration des conditions socioéconomiques, chômage, insécurité alimentaire et défis institutionnels. Depuis juin 2021, les violences commises à Port-au-Prince ont provoqué le déplacement de 36 000 personnes et laissé 1,5 million de personnes sans services de santé et d'éducation et dans des conditions détériorées d'hygiène, d'assainissement et d'accès à l'eau potable.

26. Les autorités ont amélioré les conditions de sécurité et renforcé la police nationale, en dépit des nombreux problèmes opérationnels et logistiques et du manque de ressources que cette dernière connaît. Le Gouvernement s'est engagé à accroître l'efficacité des opérations menées contre les bandes organisées tout en respectant l'équilibre entre prévention et répression. La délégation haïtienne salue la décision des partenaires internationaux de créer un panier de fonds multi-

donateurs destiné à professionnaliser la police nationale, à renforcer ses capacités de prévention, de lutte contre le crime et de renseignement, et à améliorer le principe de responsabilité et la gouvernance interne.

27. La délégation haïtienne souscrit aux recommandations formulées par le Groupe consultatif dans son rapport (E/2022/52) et se félicite de l'adoption du projet de résolution. La communauté internationale doit fournir un accompagnement technique et financier pour combattre l'insécurité, aggravée par les violences qui paralysent le pays. Elle doit aussi investir dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation et de la santé. En dépit d'une instabilité sociopolitique chronique, des contraintes budgétaires et des catastrophes naturelles, le Gouvernement haïtien a mis en place une stratégie à long terme de planification, de programmation et de gestion du développement national. Cette stratégie prolonge le plan stratégique de développement d'Haïti, basé sur la refondation territoriale, économique, sociale et institutionnelle. Des mesures doivent donc être prises pour appliquer les recommandations du Groupe consultatif, notamment celles qui concernent la mise en œuvre d'une approche holistique du développement du pays qui tienne compte des trois piliers du système des Nations Unies : la paix et la sécurité, le développement, les droits humains. La sécurité et la stabilité sociopolitique à long terme sont des conditions indispensables au développement durable et à l'instauration d'une paix pérenne. L'orateur remercie le Groupe consultatif pour son travail et espère que celui-ci continuera à accompagner les autorités haïtiennes dans la promotion du relèvement socioéconomique, de la reconstruction et de la stabilité, notamment en assurant la cohérence, l'efficacité et la durabilité de l'aide internationale apportée à Haïti.

**Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)**  
(E/2022/L.28)

*Projet de résolution E/2022/L.28 : Dates du forum de la jeunesse en 2023*

28. **La Présidente** dit que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

29. *Le projet de résolution E/2022/L.28 est adopté.*

## Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

### g) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2022/43)

30. **M. Mejía Montalvo** (Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones), présentant le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt et unième session (E/2022/43), indique qu'il est trop compliqué, pour beaucoup de personnes autochtones, de se rendre à New York pour assister à la session de l'Instance permanente, et que le manque d'infrastructures et de maîtrise des outils numériques sont des obstacles à leur participation en ligne. Cependant, l'Instance permanente a atteint ses objectifs à cette session qui avait pour thème : « Peuples autochtones, entreprises, autonomie et principes des droits humains relatifs au devoir de précaution, notamment le consentement libre, préalable et éclairé ». Durant les discussions, il a été souligné que les peuples autochtones avaient toujours eu leurs propres formes d'activité économique, qu'ils développaient en harmonie avec la nature. Or ces peuples sont les victimes de modèles commerciaux qui ne tiennent pas compte de leurs droits de propriété sur leurs terres, leurs ressources, leur savoir ou leurs formes d'organisation. Il faut donc créer des instruments juridiquement contraignants qui protègent leurs droits collectifs. L'Instance permanente s'inquiète que des meurtres, des violences et des actes de harcèlement continuent d'être perpétrés contre les défenseurs et défenseuses autochtones des droits humains qui s'opposent à des projets d'exploitation minière et d'extraction – y compris des projets liés à la transition énergétique. Elle est également préoccupée par l'expropriation du savoir autochtone, y compris dans le cadre d'économies d'enclave, dans des secteurs tels que la mode, l'art, la musique, le textile, la nourriture et la pharmacie. Les médias jouent un rôle important à cet égard.

31. Conformément aux précédentes recommandations de l'Instance permanente, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes adoptera bientôt une recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones, et l'Assemblée générale a proclamé la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire. Lors de sa session, l'Instance permanente a constitué un groupe de travail à distance sur la réconciliation, la vérité et la justice transitionnelle, afin d'assurer une paix durable aux peuples autochtones. Elle a également proposé à son

secrétariat et au Département des affaires économiques et sociales qu'un groupe d'experts internationaux se réunisse pendant trois jours sur le thème « Vérité, justice transitionnelle et mécanismes de réconciliation », et que ses réflexions alimentent les travaux de la vingt-deuxième session de l'Instance permanente dont le thème est : « Peuples autochtones, santé humaine, santé de la planète et des territoires et changements climatiques : une démarche fondée sur les droits ». Cet intitulé a été choisi en écho à la crise climatique et en réponse à la suggestion du Conseil d'explorer des moyens supplémentaires d'atteindre les objectifs de développement durable, dans le cadre du programme de travail et de l'examen à mi-parcours de 2023 relatif à la mise en œuvre des objectifs.

32. Les travaux de l'Instance permanente, qui ne sont qu'un pas dans l'instauration d'un dialogue historique pour la justice, ne se résument pas à une seule des activités de l'Instance. Au moment de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, les peuples autochtones avaient été laissés de côté. Seuls leur courage, leur dignité et leur persévérance, associés à la volonté des États Membres et du système des Nations Unies, ont permis qu'ils soient représentés dans l'Organisation. L'Instance permanente ne cesse de rappeler l'importance du dialogue interculturel et des enseignements tirés des meilleures pratiques.

*Projet de décision I : Vérité, justice transitionnelle et mécanismes de réconciliation*

*Projet de décision II : Lieu et dates de la vingt-deuxième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones*

*Projet de décision III : Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session*

33. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de décision figurant à la section A du chapitre I du rapport.

34. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

35. **La Présidente** dit qu'une proposition d'amendement du projet de décision III a été présentée dans le document publié sous la cote E/2022/L.25. L'amendement est sans incidence sur le budget-programme.

36. **M. Nasir** (Indonésie), s'exprimant également au nom du Bangladesh et de l'Inde pour présenter la

proposition d'amendement, dit que celui-ci doit dorénavant se lire comme suit : « Prend note des communications officielles que les États Membres mentionnés dans le rapport ont adressées au Président de la vingt et unième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones ainsi qu'au Président du Conseil économique et social ». Les trois délégations demandent simplement que le Conseil prenne note de leurs communications. Leur intention n'est ni d'interférer dans les travaux de l'Instance permanente ni de modifier le rapport. Elles souhaitent seulement que leur voix soit entendue, ce qui est un droit élémentaire des États Membres.

37. L'Indonésie, le Bangladesh et l'Inde soutiennent vigoureusement les droits des peuples autochtones et ont participé de manière constructive aux sessions de l'Instance permanente en leur qualité d'observateurs. Cependant, lors de l'adoption du rapport, les trois pays ont été privés de la possibilité de s'exprimer sur les éléments du document qui les concernaient. Depuis toujours, ils concourent inlassablement aux efforts internationaux faits pour l'avancement et la protection des communautés autochtones. La proposition d'amendement ne sapera pas ces efforts collectifs de défense des droits des peuples autochtones. Elle est plutôt de nature à permettre à l'Instance permanente de remplir ses obligations en favorisant le dialogue et la collaboration entre les États Membres et les communautés autochtones, en vue d'un avenir meilleur. La République-Unie de Tanzanie s'est jointe aux auteurs de la proposition d'amendement.

38. **La Présidente** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur la proposition d'amendement figurant dans le document publié sous la cote [E/2022/L.25](#), telle que révisée oralement.

#### *Explications de vote avant le vote*

39. **M<sup>me</sup> Sandström** (Finlande) estime regrettable la proposition sans précédent d'amender la décision du Conseil sur le rapport de l'Instance permanente. Organe consultatif du Conseil, l'Instance permanente a pour mandat de fournir des conseils d'experts et des recommandations sur les questions autochtones. Son rapport n'est pas un document négocié au niveau intergouvernemental. La délégation finlandaise respecte les positions de tous les États Membres ainsi que leur droit d'être entendus. Les positions relatives au rapport de l'Instance permanente peuvent être exprimées sous la forme de déclarations nationales qui sont consignées dans le compte rendu de la séance. En revanche, si le

Conseil prend note des communications des États Membres dans une décision concernant le rapport d'un organe d'experts indépendant, cela portera atteinte à l'intégrité de l'Instance permanente et d'autres organes consultatifs. C'est pourquoi la Finlande a demandé un vote au sujet de l'amendement proposé.

40. **M<sup>me</sup> Aldorf** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, constate que la proposition d'amendement va à l'encontre de la pratique établie du Conseil et de ses organes subsidiaires. L'Instance permanente a pour mandat de fournir au Conseil des avis d'experts et des recommandations sur les questions autochtones. Ses membres, qui représentent la diversité et la répartition géographique des peuples autochtones de la terre, siègent à titre individuel en tant qu'experts indépendants. Le rapport n'est pas un document négocié au niveau intergouvernemental et ne requiert pas l'approbation du Conseil, dont la pratique établie est d'examiner les rapports d'experts sans les reprendre ni les modifier.

41. L'Union européenne respecte les positions de tous les États Membres, qui peuvent les exprimer dans le cadre de déclarations nationales consignées dans le compte rendu de la séance. Elle aussi aurait souhaité faire des commentaires sur le rapport. Les membres de l'Instance permanente ont condamné la guerre d'agression que la Russie mène contre l'Ukraine, ainsi que ses répercussions sur la situation des peuples autochtones, y compris les Tatars de Crimée. S'il est regrettable que ces éléments ne figurent pas clairement dans le rapport en raison de l'opposition des membres venus de la Fédération de Russie, l'Union européenne accepte néanmoins ce rapport en tant que produit des délibérations de l'Instance permanente, dont il revient aux membres de parvenir à s'accorder entre eux. Cela ne signifie pas que l'Union européenne approuve les profondes insuffisances du texte concernant les terribles conséquences de la guerre illégale menée par la Russie. Pour ces raisons, l'Union européenne ne peut soutenir la proposition d'amendement, telle que révisée oralement. Elle demande aux États concernés de la retirer et de se conformer à la pratique consistant à exprimer les positions nationales dans des déclarations.

42. **M<sup>me</sup> Caldera Gutiérrez** (État plurinational de Bolivie) rappelle que l'Instance permanente est un organe d'experts indépendant qui se compose de huit membres désignés par la présidence du Conseil, sur proposition des organisations des peuples autochtones et après de larges consultations avec les groupes

régionaux, et de huit membres nommés par les États. Cette composition garantit non seulement que l'Instance permanente tienne compte de la situation des peuples autochtones des différentes régions du monde, mais aussi que les recommandations qu'elle formule soient équilibrées, fassent l'objet de débats et soient adoptées par consensus. L'Instance permanente joue un rôle essentiel dans la reconnaissance et l'exercice des droits de plus de 470 millions de personnes qui se définissent elles-mêmes comme autochtones. Elle a contribué à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et favorisé le dialogue entre ces peuples et les États Membres. Depuis sa création, elle a adopté 21 rapports sans jamais se retrouver face à une situation dans laquelle, en raison de désaccords avec ses recommandations, on demandait à un organe intergouvernemental d'adopter une décision actant les préoccupations relatives à des recommandations spécifiques qui concernaient quatre États, alors même que ce rapport en contenait de très générales qui ne visaient pas uniquement les pays auteurs de la proposition d'amendement.

43. Il appartient aux États non seulement d'entretenir un dialogue suivi et sérieux avec les membres de l'Instance permanente, mais aussi d'exprimer leur désaccord à l'égard des recommandations formulées par cette dernière, à condition de le faire au moment opportun et dans les organes compétents. En l'occurrence, ce droit pouvait être exercé sans qu'une proposition d'amendement ne soit nécessaire. Cette dernière, telle que révisée oralement, ne renforce pas l'intégrité de l'Instance permanente. Un rejet de la proposition n'empêchera aucun État Membre d'exercer son droit inaliénable d'exprimer sa position nationale concernant les recommandations de l'Instance permanente.

44. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays soutient l'indépendance de tous les organes et mécanismes des Nations Unies, y compris l'Instance permanente, dont les experts de différentes régions siègent à titre personnel et donnent leur avis sur la situation des peuples autochtones à travers le monde. Les États Membres peuvent ne pas toujours être d'accord avec les positions et les recommandations des experts. Les États-Unis auraient souhaité modifier le rapport pour qu'il reflète les déclarations fortes faites par de nombreuses délégations, à la vingt et unième session de l'Instance permanente, sur la guerre non provoquée et injustifiée en Ukraine. Pourtant, ils n'ont pas porté atteinte à l'indépendance de l'Instance ni d'aucun autre mécanisme et n'apporteront aucune

modification ni aucun ajout à aucun rapport publié par un organe d'experts. Si des délégations ont des commentaires à faire sur des rapports de l'Instance ou de tout autre organe d'experts du Conseil, elles doivent en faire part sous la forme de déclarations au cours de la discussion générale consacrée aux rapports concernés et ne pas chercher à réviser ceux-ci ni à porter atteinte à l'indépendance de l'organe. Les mécanismes comme l'Instance permanente doivent être indépendants afin d'aider les États Membres à promouvoir et à protéger les droits humains, y compris les droits des peuples autochtones.

45. *Sur la demande du représentant de la Finlande, il est procédé à un vote enregistré sur la proposition d'amendement figurant dans le document publié sous la cote E/2022/L.25, telle que révisée oralement.*

*Votent pour :*

Bangladesh, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Madagascar, Maurice, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande.

*Votent contre :*

Autriche, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque.

*S'abstiennent :*

Argentine, Bénin, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Îles Salomon, Israël, Nicaragua, Oman, Panama, République de Corée, Tunisie.

46. *La proposition d'amendement est rejetée par 25 voix contre 12, avec 12 abstentions\*.*

47. **M<sup>me</sup> Solano Ramirez** (Colombie) déclare que sa délégation a voté contre la proposition d'amendement, même si le texte n'aurait pas eu d'incidence sur le contenu du rapport. La Colombie appuie les activités de l'Instance permanente, dont l'indépendance, l'autonomie et les méthodes de travail doivent être préservées afin que cet organe puisse exercer ses fonctions consultatives auprès du Conseil conformément à son mandat. Chaque État a le droit

\* Par la suite, la délégation nicaraguayenne a indiqué au Conseil qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

d'exprimer sa position concernant les sujets abordés par l'Instance permanente à ses sessions. Il faut approfondir le dialogue entre les parties de sorte à renforcer l'Instance permanente.

48. **M. Elizondo Belden** (Mexique) réaffirme le droit de chaque délégation de proposer des amendements mais déclare que celui soumis dans le document publié sous la cote [E/2022/L.25](#) était inutile. La discussion générale consacrée au rapport de l'Instance permanente offrait l'occasion opportune d'exprimer des points de vue divergents. La délégation mexicaine a donc voté contre la proposition d'amendement. Elle salue le travail de l'Instance permanente comme organe consultatif du Conseil composé de 16 experts indépendants originaires des sept régions socioculturelles autochtones, et elle accueille favorablement son rapport, qui n'est pas le fruit de négociations intergouvernementales mais de discussions entre experts. Le Mexique soutient l'Instance dans l'accomplissement de son mandat, défini par la résolution [2000/22](#) du Conseil, qui comprend l'établissement de son rapport.

49. Le droit qu'a chaque État Membre de défendre son point de vue constitue l'essence du multilatéralisme. Le Mexique demande donc aux États Membres, à l'Instance permanente et aux organisations des peuples autochtones de renforcer leur dialogue et d'améliorer la qualité de leurs échanges afin de parvenir à des accords et d'obtenir des résultats concrets en matière de droits et de développement durable des peuples autochtones. En adoptant les projets de décision figurant dans le rapport, le Conseil renouvellera son engagement en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le travail de l'Instance permanente est essentiel à la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration.

50. **M. Schaare** (Nouvelle-Zélande) dit que le vote de sa délégation ne visait pas la substance de l'amendement proposé mais les aspects procéduraux et la possibilité qu'un précédent soit établi. Les États Membres doivent exprimer leurs positions durant la discussion générale sous la forme de déclarations, qui sont consignées dans le compte rendu de la séance.

51. **M. Sharma** (Inde) dit que l'Inde soutient vigoureusement la promotion et la protection des droits des peuples autochtones et le mécanisme visant à améliorer la participation de ces peuples aux réunions des Nations Unies portant sur les questions qui les concernent. Elle a soutenu l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La notion de peuples autochtones a trait à

la situation propre aux peuples qui ont subi des injustices historiques causées par la colonisation et la dépossession de leurs terres et de leurs ressources. Il ne convient pas d'élargir cette notion complexe, sous peine de créer des divisions artificielles, en l'appliquant à des sociétés au sein desquelles divers groupes ethniques vivent ensemble depuis des milliers d'années.

52. La délégation indienne a collaboré de manière constructive avec l'Instance permanente à sa vingt et unième session, mais l'Instance a décidé d'inclure des références à l'Inde dans son rapport sans donner à cette dernière la possibilité d'exposer sa position, d'exprimer ses vues, de faire une déclaration ni même de présenter une motion d'ordre lors de l'adoption du texte. Le droit d'être entendu, dont l'Inde peut se prévaloir en tant qu'État Membre, a été violé de manière flagrante. La délégation indienne n'a donc eu d'autre choix que de demander au Conseil, dont l'Instance est un organe consultatif, de prendre note de ses communications officielles. Cette simple requête ne visait pas à changer le rapport ni à affaiblir l'Instance permanente. Il est regrettable qu'un vote ait été demandé sur un amendement factuel et objectif proposé pour aider les États Membres à faire entendre leur voix. On peut aussi regretter que certains États Membres aient lancé une campagne de mésinformation hors de propos visant à faire croire que la proposition d'amendement remet en question les travaux de l'Instance permanente. La délégation indienne a été surprise d'entendre nombre d'États Membres lui dicter sa conduite. Très attachée à la question des droits des peuples autochtones, l'Inde n'a pourtant pas d'autre choix que de demander que le projet de décision III soit mis aux voix.

53. **M. Nasir** (Indonésie) dit que le droit élémentaire de l'Indonésie d'exprimer sa position a une nouvelle fois été violé, comme il l'avait été au moment de l'adoption du rapport. La délégation indonésienne demandait simplement que le Conseil prenne note de ses communications officielles, et elle n'avait aucunement l'intention de perturber le fonctionnement de l'Instance permanente ni de modifier le rapport, et encore moins celle d'affaiblir l'Instance. Elle soutient un Conseil fort et respecté ainsi qu'une Instance permanente forte et indépendante. Bien que le rapport contienne des éléments infondés et incorrects et qu'il ne reflète pas la situation des peuples autochtones d'Indonésie, la délégation a préféré proposer d'amender, d'une manière factuelle et ne prêtant pas à controverse, la décision du Conseil plutôt que le rapport. Certaines personnes n'ont cessé de détourner l'Instance permanente pour contrevenir à la Charte des Nations Unies et en

particulier aux principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États Membres. La délégation indonésienne n'avait pas pour intention de changer le rapport mais de faire respecter le multilatéralisme. Elle respecte l'indépendance des membres de l'Instance et continuera de soutenir la promotion et la protection des droits des personnes autochtones. Cependant, il est de la responsabilité collective des États Membres de rappeler à l'Instance permanente d'observer la Charte et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les délibérations sur les questions relatives aux peuples autochtones doivent être menées dans le respect des principes d'égalité souveraine, d'intégrité territoriale et d'indépendance des États. Afin de préserver le multilatéralisme, il convient de ne pas empêcher les États Membres d'exprimer leurs vues et leurs préoccupations, y compris en leur qualité d'observateurs.

54. **M<sup>me</sup> Monica** (Bangladesh) regrette qu'un vote ait été demandé sur un amendement que sa délégation a été poussée à proposer parce que l'on avait bafoué son droit élémentaire de s'exprimer sur un rapport qui contenait des informations sur le Bangladesh. Elle remercie les délégations qui ont voté pour la proposition d'amendement. Sa délégation collabore de manière constructive avec l'Instance permanente et fournit toutes les informations demandées par ses membres. Elle se félicite que l'Instance s'intéresse à la situation des minorités ethniques de la région bangladaise des Chittagong Hill Tracts, mais elle regrette que la collaboration soit à sens unique. En bafouant le droit d'un État Membre de s'exprimer à une réunion publique des Nations Unies, on instaure un dangereux précédent de discrimination. En privant le Bangladesh de ce droit, l'Instance permanente n'a pas seulement enfreint le droit du pays de défendre sa position nationale à l'Organisation des Nations Unies, qui est fondée sur le principe de l'égalité souveraine, elle a aussi remis en cause la bonne foi et l'esprit constructif avec lesquels celui-ci participe à ses travaux.

55. Le Bangladesh tient en haute estime la contribution de l'Instance permanente au règlement des questions autochtones et a toujours collaboré avec elle, malgré des divergences, afin de promouvoir les droits et le bien-être des minorités ethniques des Chittagong Hill Tracts. L'Accord de paix de Chittagong Hill Tracts (1997) marque une étape importante de l'histoire du Bangladesh et a mis fin à un conflit de plusieurs décennies dans la région. Dans ses communications écrites, le Bangladesh a informé en détail la présidence

de l'Instance permanente des efforts déployés pour appliquer cet accord. Ce texte a favorisé l'intégration politique et économique des minorités ethniques des Chittagong Hill Tracts et renforcé la paix. Dans une étude du Programme des Nations Unies pour le développement, 65 % des 2 500 ménages interrogés déclarent pouvoir désormais se déplacer librement hors de leur village, alors qu'ils n'étaient que 34,5 % dans ce cas avant la signature de l'Accord. Le Gouvernement bangladais reconnaît donc l'importance d'appliquer entièrement l'Accord et d'intégrer les minorités ethniques de la région au processus de développement et de transformation du pays. Il compte sur les conseils de l'Instance pour l'aider à poursuivre ses efforts.

56. Le Bangladesh a été déçu de ne pas être autorisé à s'exprimer alors qu'il avait demandé à apporter des éléments d'information en réponse au rapport de l'Instance permanente. État Membre soucieux de sa collaboration avec l'Instance, il s'est pourtant vu retirer une occasion d'exprimer sa position. Lorsqu'il a demandé au Conseil de prendre note de sa position, il a de nouveau été privé de son droit et a subi une nouvelle discrimination, bien qu'il ait clairement fait entendre qu'il n'avait aucune intention de remettre en cause l'Instance ni de modifier le rapport. Le Bangladesh voulait seulement que le Conseil prenne note des communications dans lesquelles il exprimait ses positions sur des éléments du rapport. Il continuera de travailler avec l'Instance et avec les États Membres afin de renforcer les méthodes de travail de l'Instance, de sorte que celle-ci collabore avec les États Membres dans un esprit de coopération mutuelle et de dialogue.

57. **M. Rae** (Canada) dit que son pays est engagé dans un processus de vérité et de réconciliation avec sa nombreuse population autochtone. Dans le cadre de cette entreprise capitale, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été incorporée à la législation fédérale et provinciale. En ce qui concerne les commentaires faits sur le rapport de l'Instance à la séance en cours, les États Membres doivent être plus à l'écoute. Personne ne saurait rester indifférent aux préoccupations exprimées dans la proposition d'amendement. Les délégations qui ont voté contre l'ont fait pour ne pas perturber l'adoption du rapport. Le sujet est sensible, il importe donc de se pencher sur les préoccupations exprimées par les auteurs du texte.

58. Les questions autochtones suscitant de plus en plus de débats dans le monde entier, il convient d'assouplir les conceptions de la souveraineté afin de

prendre en compte les notions d'autoadministration et d'intégrité territoriale des terres autochtones, qui sont essentielles pour l'avenir de ces peuples. Au Canada, la Constitution de 1867 établit une séparation étanche entre l'action de l'administration fédérale et celle des administrations provinciales, mais les dernières évolutions de la coopération avec les nations autochtones en matière d'autoadministration, au même titre que certaines décisions de la Cour suprême relatives à ce sujet, ont clairement révélé les insuffisances d'une définition simple de la souveraineté. Cette situation constitue un défi pour de nombreuses nations nées de la colonisation qui sont très attachées au maintien de leur intégrité territoriale. L'Instance permanente est l'un des organes où ces questions doivent être débattues.

59. **La Présidente** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de décision III.

60. **M. Elizondo Belden** (Mexique), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, regrette qu'un vote ait été demandé sur ce projet de décision. Sa délégation reconnaît le droit des États Membres d'exprimer des opinions divergentes et réitère son appel en faveur d'un dialogue approfondi entre les États et l'Instance permanente. Toutefois, il fallait exprimer ces opinions au moment opportun, à savoir lors de la discussion générale. L'orateur exhorte les autres délégations à voter pour le projet de décision.

61. *Sur la demande du représentant de l'Inde, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de décision III.*

*Votent pour :*

Argentine, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Îles Salomon, Italie, Japon, Lettonie, Libye, Maurice, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Thaïlande, Tunisie.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Bangladesh, Inde, Indonésie, Israël, Madagascar, République-Unie de Tanzanie.

62. *Le projet de décision est adopté par 42 voix contre zéro, avec 6 abstentions.*

**Point 14 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/77/66 et A/77/93-E/2022/67 ; E/2022/51 ; E/2022/L.22)**

*Projet de résolution E/2022/L.22 : Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies*

63. **La Présidente** dit que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

64. **M. Nasir** (Indonésie), Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/77/66), signale que le document comporte une liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'applique la résolution 76/87 de l'Assemblée générale.

65. Présentant le rapport du Président du Conseil sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration (E/2022/51), l'intervenant indique que le document comporte des informations émanant de 12 entités des Nations Unies sur le soutien apporté à divers territoires non autonomes, notamment en ce qui concerne la riposte à la pandémie de COVID-19, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la lutte contre les changements climatiques. L'Assemblée générale et le Conseil ont souligné que, sans le soutien continu des organismes des Nations Unies, ces territoires ne pourraient pas faire face aux problèmes particuliers auxquels ils se heurtent sur la voie du développement durable. Au séminaire régional que le Comité spécial a tenu sur la décolonisation, à Sainte-Lucie, en mai 2022, puis à sa session de fond de juin 2022, ces territoires non autonomes ont fait entendre leurs préoccupations concernant les difficultés rencontrées dans la lutte contre la pandémie et souligné l'importance du soutien des entités du système. L'intervenant encourage ces

dernières à continuer de collaborer avec le Comité spécial, notamment en participant au séminaire annuel et en fournissant les informations demandées dans les résolutions. Il réitère la demande adressée par l'Assemblée générale et par le Conseil aux institutions spécialisées et aux autres organismes et organes des Nations Unies et aux organisations régionales, qui ont été priés de renforcer le soutien apporté aux territoires non encore autonomes et d'élaborer des programmes d'assistance afin d'accélérer les progrès socioéconomiques dans ces territoires.

66. Présentant le projet de résolution (E/2022/L.22), l'intervenant dit que le Conseil rappelle les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en lien avec la pandémie et insiste sur la nécessité d'une riposte unie et coordonnée. Le Conseil réaffirme que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social au cas par cas. Cette assistance est extrêmement importante compte tenu des difficultés que rencontrent ces territoires du fait de leur vulnérabilité et de la fragilité de leurs économies – autant de problèmes exacerbés par la pandémie.

67. **M<sup>me</sup> Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que le Botswana et la République bolivarienne du Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution. Elle annonce ensuite que l'Inde souhaite faire de même.

68. **La Présidente** dit qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution E/2022/L.22.

69. **M<sup>me</sup> Korac** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, souligne que le projet de résolution est semblable aux autres projets de résolution sur la question examinés par le Conseil depuis 2006 et qu'il est identique à celui examiné l'année précédente. Les États-Unis maintiendront donc leur pratique et s'abstiendront de voter. Sur le principe, ils conviennent que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies peuvent apporter un soutien utile à des territoires qui ne sont pas membres de l'ONU. Toutefois, il est de la responsabilité souveraine de la Puissance

administrante de déterminer la manière dont ces territoires peuvent participer au système des Nations Unies et collaborer avec lui. Les lois et politiques nationales de la Puissance administrante déterminent si cette aide est autorisée, et le libellé du projet de résolution est en contradiction avec la Constitution américaine, qui dispose que la conduite des relations extérieures est placée sous la seule autorité du Gouvernement fédéral. En conséquence, la délégation ne peut soutenir le projet de résolution.

70. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2022/L.22.*

*Votent pour :*

Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chili, Chine, Colombie, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Madagascar, Monténégro, Oman, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

71. *Le projet de résolution est adopté par 23 voix contre zéro, avec 25 abstentions.*

72. **M. Alvarez** (Argentine) déclare que la résolution doit être appliquée conformément aux résolutions et décisions de l'Organisation en rapport avec cette question, y compris celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires.

**Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/77/90-E/2022/66 ; E/2022/L.16 et E/2022/L.18)**

73. **M. Alami** [directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], présentant par visioconférence la note du

Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/77/90-E/2022/66), dit que, au cours de la période considérée, les politiques et les pratiques d'Israël inquiètent par bien des aspects de son occupation prolongée, qui a eu de graves répercussions humanitaires, économiques, sociales et politiques sur la capacité des Palestiniennes et des Palestiniens à exercer leurs droits fondamentaux. Israël a intensifié sa répression de toute opposition palestinienne et ciblé les organisations qui lui demandent de répondre de ses violations du droit international ou qui l'accusent d'apartheid.

74. En dépit des obligations que lui imposent le droit international et sans jamais rendre de comptes, Israël a intensifié son usage de la force contre la population palestinienne, parfois même d'une manière injustifiée qui équivaut à une privation arbitraire de la vie. En mai 2021, l'escalade militaire contre Gaza a fait de nombreux morts et blessés parmi les civils et causé d'importantes destructions d'infrastructures civiles, alors que le droit international humanitaire impose à Israël de respecter les principes de discrimination et de proportionnalité. En Cisjordanie, Israël a été incapable de protéger la population palestinienne contre la violence des colons, qui est à son plus haut niveau depuis 2017, et de poursuivre les responsables. Au contraire, des membres de l'armée et des services de sécurité israéliens semblent s'être rendus complices de nombreuses attaques. Des milliers de Palestiniennes et de Palestiniens continuent d'être arrêtés, incarcérés et détenus arbitrairement. Des centaines se trouvent en internement administratif sans inculpation ni jugement, pour une durée indéterminée, tandis que les cas avérés de torture et de mauvais traitement n'épargnent pas les enfants.

75. Dans la zone C et à Jérusalem-Est, les politiques et les pratiques d'Israël ont créé un environnement coercitif qui contraint les Palestiniennes et les Palestiniens à quitter leur foyer, ce qui pourrait s'apparenter à un transfert forcé. Souvent consécutive aux plans d'expansion des colonies, la démolition des habitations et d'autres constructions palestiniennes, dont certaines financées par des donateurs, continue et provoque le déplacement de la population palestinienne. Israël poursuit ses politiques d'expansion des colonies, qui s'apparentent à l'installation de sa population dans un territoire occupé, en violation du droit international humanitaire. La démolition punitive des habitations des

familles et des voisins des auteurs présumés d'attaques est une forme de peine collective, qui est également interdite par le droit international humanitaire. À Gaza, quelque 16 250 habitations et commerces ont subi des dommages depuis l'escalade de mai 2021, ce qui aggrave la pénurie de logements dans une des zones les plus densément peuplées au monde.

76. Dans le Territoire palestinien occupé, les restrictions à la liberté de circulation ont continué de perturber le quotidien des Palestiniennes et des Palestiniens et de porter atteinte à leurs droits au travail, à une qualité de vie convenable, à l'éducation et à la santé. Le blocus de la bande de Gaza, qui dure depuis 15 ans, constitue une peine collective pour plus de 2,1 millions de Palestiniennes et de Palestiniens, dégrade leurs conditions de vie et entrave le développement et la reconstruction.

77. Les politiques israéliennes privent la population palestinienne de ses propres ressources naturelles, dont profitent les colonies de peuplement et les entreprises israéliennes. En conséquence, la consommation moyenne d'un colon israélien est quatre fois celle d'un Palestinien. Les autorités israéliennes détournent les ressources en eau au profit des colonies et au détriment de la population palestinienne, y compris en s'appropriant les puits et en bloquant l'accès des Palestiniens aux sources naturelles (ou en les détruisant). À Gaza, la principale source s'est tarie, et son eau est devenue impropre à la consommation humaine. Israël prive la population palestinienne d'accès à plus des deux tiers des ressources agricoles de la Cisjordanie et de 35 % des terres cultivables de Gaza. Il exploite les ressources minérales de la Cisjordanie, d'une valeur de 30 milliards de dollars, et n'a délivré de permis d'extraction à aucune entreprise palestinienne depuis 1994. Il a aussi drastiquement réduit l'accès des Palestiniennes et des Palestiniens aux réserves énergétiques du territoire palestinien et de ses eaux côtières, telles que les réserves de pétrole de la Cisjordanie, estimées à 1,5 milliard de barils, et les gisements de gaz naturel situés au large de Gaza, d'une valeur de 2,57 milliards de dollars.

78. En 2022, environ 2,1 millions de Palestiniennes et de Palestiniens, dont les trois quarts de la population de Gaza, nécessitent une aide humanitaire. La situation s'est détériorée du fait de la pandémie de COVID-19, de la baisse des financements extérieurs et de l'escalade de mai 2021. Les politiques et les pratiques israéliennes ont privé l'économie palestinienne d'éléments vitaux, et les capacités de production ont continué de se dégrader.

L'escalade de mai 2021 a entraîné la destruction d'environ 2 % du capital national de Gaza, et quelque 8 000 ménages devraient tomber dans la pauvreté dans les prochains mois. Le produit intérieur brut par habitant de Gaza a chuté de 52 % depuis 2005. Le chômage atteint 26 % dans le Territoire palestinien occupé et 47 % à Gaza, qui se trouve donc en situation d'hyperchômage. Il est presque deux fois plus élevé chez les femmes (43 %) que chez les hommes. En hausse dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire est passé de 1,7 million en 2018 à 2 millions au début de 2021.

79. Le système de santé palestinien est fragile et déconnecté. En pleine régression, il manque de ressources humaines, financières et matérielles, ce qui réduit fortement sa capacité à faire face à la pandémie de COVID-19. L'occupation a eu une incidence sur le secteur éducatif et sur les infrastructures, en particulier pour les femmes et les filles pour qui les conséquences sont encore plus lourdes.

80. L'annexion israélienne du Golan syrien occupé et le soutien actif à sa colonisation enfreignent le droit international. Les Syriens du Golan souffrent de politiques discriminatoires destinées à favoriser les colons israéliens à leurs dépens, notamment en matière d'attribution des terres et de l'eau, de planification et de zonage, et de déminage. Ces politiques ont créé des conditions économiques et sociales difficiles, qui devraient s'aggraver à cause des nouveaux projets et plans israéliens.

81. La détérioration de la situation, constatée depuis la fin de la période sur laquelle porte le rapport, a confirmé les conclusions du Secrétaire général sur les effets néfastes de l'occupation israélienne sur les conditions de vie des populations palestinienne et syrienne et sur les perspectives de développement des territoires occupés. Les tendances actuelles et la poursuite des politiques israéliennes rendent quasi impossibles la réalisation des objectifs de développement durable et l'établissement d'un État palestinien viable. L'occupation a causé un recul du développement, en particulier à Gaza, et une fragmentation de l'économie, dépendante d'Israël et de l'aide extérieure. Nombre de mesures sont contraires au droit international. Certaines sont discriminatoires, d'autres peuvent s'apparenter à des transferts forcés et à des peines collectives. Le respect du droit international est impératif pour qu'aucune partie ne bénéficie de l'impunité et afin de garantir la justice et la paix pour toutes les populations de la région.

82. **M<sup>me</sup> Korac** (États-Unis d'Amérique) exprime la préoccupation de son pays à l'égard du parti pris anti-israélien marqué au sein de l'Organisation. Celui-ci se manifeste clairement dans le rapport partial et les recommandations dénuées d'objectivité présentés dans la note du Secrétaire général, qui ne font en rien avancer les choses vers un avenir plus sûr, plus paisible et plus prospère pour les populations palestinienne et israélienne. Dans ce rapport déséquilibré et les projets de résolution correspondants, on s'en prend injustement à Israël au sein d'une instance qui ne devrait pas être politisée. Les États-Unis partagent avec de nombreux membres de la communauté internationale l'objectif d'une paix durable et globale entre Israël et les Palestiniens, et ils continueront à œuvrer en faveur d'un avenir plus pacifique, plus sûr et plus prospère pour le peuple du Moyen-Orient. Ils sont attachés à une solution fondée sur la coexistence de deux États et à l'idée qu'Israéliens et Palestiniens méritent de vivre dans les mêmes conditions de sécurité, de prospérité et de dignité. Des rapports et projets de résolution aussi systématiquement partiels et contreproductifs que ceux qui sont actuellement soumis au Conseil détournent celui-ci de sa tâche essentielle. Ils ne font rien pour promouvoir la paix ni pour améliorer la situation des peuples israélien et palestinien. Les États-Unis voteront contre les projets de résolution relatifs au rapport.

83. **M. Nayyal** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport présenté dans la note du Secrétaire général, dans lequel la CESAO réaffirme que l'occupation israélienne prolongée du Golan syrien et des territoires palestiniens a des conséquences néfastes pour le développement social et économique de ces régions et pour l'avenir de leurs habitants. Israël, Puissance occupante, poursuit ses politiques et ses pratiques contraires aux résolutions du Conseil de sécurité, au droit international humanitaire et au droit international des droits humains. Depuis plusieurs années, les autorités israéliennes d'occupation ont nettement augmenté le nombre de colons dans le Golan syrien occupé en leur octroyant des terrains à construire ou à cultiver et des avantages financiers pour les inciter à s'y installer. Le Gouvernement syrien condamne de telles actions. Toutes les colonies de peuplement établies dans le Golan syrien occupé sont illégales au regard du droit international. En outre, leur expansion et l'activité économique israélienne qui en découle ont des répercussions délétères sur la santé, l'environnement et les activités agricoles des Syriens vivant dans la région.

84. La délégation syrienne déplore que la Puissance occupante procède à des expropriations de terres, y compris de terres appartenant à des Arabes syriens déplacés, et de ressources naturelles dans le Golan syrien occupé. L'expropriation des terres sert divers objectifs (pose de mines près de la ligne de cessez-le-feu, objectifs militaires, établissement de colonies, construction d'installations agricoles et industrielles), et des zones sont clôturées sous le prétexte de leur mise à disposition de l'autorité israélienne de protection de la nature et des parcs. La délégation syrienne déplore également les mesures prises par la Puissance occupante en faveur d'un projet de parc éolien qui nuira aux moyens de subsistance des Syriens et les exposera à des risques sanitaires et environnementaux. Le Gouvernement syrien condamne les politiques de colonisation illégale menées par Israël, Puissance occupante, dans le Golan syrien occupé et dans le Territoire palestinien occupé. Il condamne aussi les pratiques discriminatoires d'occupation, en particulier concernant l'accès à la terre et à l'eau, et il rappelle la nécessité de remédier aux causes profondes des problèmes en appliquant les résolutions des organes de l'ONU qui visent à mettre fin à l'occupation israélienne prolongée.

85. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que le Conseil déploie des efforts chaque année plus ambitieux pour faire du développement durable un droit humain fondamental. Si la communauté internationale souhaite réaliser le Programme 2030, elle doit placer les générations futures au cœur du développement durable et ne laisser personne de côté. Or, chaque année, en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, des millions de personnes sont privées de leur droit au développement par une occupation coloniale étrangère. Privées du droit à l'autodétermination, qui est essentiel à l'exercice de tous les autres droits humains, ces personnes subissent une grave injustice qui n'a pas sa place au XXI<sup>e</sup> siècle.

86. L'occupation israélienne illégale des terres palestiniennes, qui dure depuis 55 ans, a cimenté la violation systématique des droits humains – ce qui entrave le développement durable – et anéanti le potentiel humain palestinien pour des générations. Entre les dépossessions et les déplacements massifs, le colonialisme et l'apartheid, le peuple palestinien a vu ses capacités de développement gravement restreintes et sa situation économique et sociale ébranlée par l'occupation étrangère la plus longue de l'époque moderne.

87. En Palestine, le développement est directement entravé, contrarié, mis à mal par l'occupation israélienne illégale. Les terres font l'objet d'une appropriation méthodique, de nouvelles colonies sont constamment bâties, les ressources naturelles sont lourdement exploitées. La liberté de circulation est injustement restreinte, sachant notamment que depuis 15 ans, un blocus étouffant fait de la bande de Gaza la plus grande prison à ciel ouvert du monde et provoque une terrible crise humanitaire. Logements, écoles et structures économiques sont démolis sans relâche. L'accès à l'éducation et à la santé est gravement entravé. Les libertés fondamentales sont violemment réprimées. Les femmes et les enfants sont les cibles d'agressions de la part des forces d'occupation et des colons eux-mêmes. Des milliers de civils, dont des jeunes, sont détenus et incarcérés arbitrairement. Des familles et des communautés entières sont déplacées de force et dépossédées, et la vie des générations successives est délibérément détruite.

88. Cette sombre réalité est à dessein : il s'agit de faire pression sur la population palestinienne et de lui imposer des conditions de vie insoutenables afin de remettre en cause sa présence sur ses terres. Cela rend impossible tout développement véritable et a fortiori la poursuite du but universel : une vie sûre, stable et digne. Le développement durable ne peut être atteint en Palestine sans que soit mis fin à l'occupation étrangère illégale qui viole les droits du peuple palestinien et bloque son développement et sa quête de prospérité.

89. Tout en remerciant la communauté internationale pour la solidarité qu'elle témoigne à la Palestine depuis de nombreuses années, l'intervenante demande aux États et aux organisations d'honorer leurs obligations juridiques et d'aider le peuple palestinien à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et ses autres droits, y compris le droit au développement. Cela implique d'agir sérieusement pour établir les responsabilités et mettre ainsi fin aux violations et à l'occupation illégale.

90. Le mouvement des femmes palestiniennes est un des plus anciens mouvements de femmes de la région et au-delà. Depuis sa création il y a plus d'un siècle, il lutte pour la liberté et la dignité sur les plans national et social. Les Palestiniennes ont connu de nombreuses épreuves mais elles s'efforcent d'être résilientes et de soutenir leur nation. Elles ont besoin de la solidarité du Conseil. Dans le projet de résolution [E/2022/L.18](#) sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil aborde les obstacles qu'elles rencontrent et les

obligations qu'il faut faire respecter, à commencer par la plus essentielle, mettre fin à l'occupation israélienne. Dans le même temps, il reconnaît les engagements de l'État de Palestine et de la communauté internationale. En 2022, le meurtre de la journaliste Chirine Abou Aklé, commis en plein jour, a obligé la communauté internationale à évoquer la question des femmes dirigeantes dans la sphère publique. Si ce n'était pas la première fois qu'une journaliste était tuée, il s'est révélé difficile de faire oublier M<sup>me</sup> Abou Aklé, de la déshumaniser ou de la rendre responsable de son propre sort. L'État de Palestine exhorte les États Membres à s'associer à l'appel à amener les responsables à répondre de leurs actes qui est lancé dans le projet de résolution, de sorte que ce crime horrible ne reste pas impuni. Le projet de résolution comporte un appel à la protection des femmes qui fait partie intégrante de la protection du peuple palestinien. Il faut faire beaucoup plus pour épargner la vie des Palestiniennes et des Palestiniens et mettre fin à leurs souffrances.

91. La délégation palestinienne demande aux autres délégations de soutenir les projets de résolution sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne et sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, et de le faire par principe, en témoignage de l'engagement pris par le Conseil de défendre la valeur de la vie, la liberté et la justice, sans discrimination et en toute impartialité.

*Projet de résolution E/2022/L.16 : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé*

92. **M<sup>me</sup> Majeed** (Observatrice du Pakistan), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte traduit de graves préoccupations concernant les répercussions économiques et sociales néfastes de l'occupation israélienne prolongée et du régime qui lui est associé sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, l'accent étant mis sur la situation désastreuse dans la bande de Gaza, et concernant les violations des droits économiques et sociaux de ce peuple, y compris des droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la propriété, à une qualité de vie convenable, à la liberté d'accès et de mouvement.

93. Dans le projet de résolution, la Puissance occupante est invitée à mettre fin à l'implantation de

colonies, à cesser la construction du mur de séparation et à se conformer à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice à cet égard, à cesser de détruire des habitations et des biens, et à cesser d'exploiter les ressources naturelles se trouvant dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, conformément au principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles. Le Conseil y exprime également sa profonde préoccupation devant la multiplication des actes de violence, de harcèlement, de provocation et de vandalisme perpétrés par des colons israéliens contre des Palestiniens et face aux incitations à commettre de tels actes, et demande que les auteurs soient amenés à répondre de ces actes. Il insiste aussi sur la situation des prisonniers et détenus palestiniens et sur la nécessité que leur sort soit examiné d'urgence et dans le respect du droit international.

94. Dans le projet de résolution, le Conseil exprime sa gratitude pour l'aide économique et humanitaire apportée au peuple palestinien et demande instamment que cette assistance se poursuive, que l'on poursuive ces efforts en tenant compte de l'augmentation des besoins socioéconomiques et humanitaires. Tous les États et toutes les organisations internationales sont encouragés à continuer d'appliquer activement des politiques propres à assurer le respect des obligations que leur fait le droit international quant à l'ensemble des pratiques et mesures israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

95. Dans le projet de résolution, le Conseil souligne qu'il est urgent de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 et de parvenir à un accord de paix juste, durable et global dans tous les domaines sur la base du cadre de référence internationalement reconnu, et il réaffirme qu'il importe d'intensifier et de renouveler les efforts internationaux en ce sens. L'adoption du projet de résolution atténuera les difficultés économiques et sociales des civils palestiniens et syriens qui vivent sous occupation israélienne, et elle contribuera en définitive aux efforts internationaux visant à mettre fin à cette injustice et à instaurer la paix, conformément à la Charte et au droit international.

96. **La Présidente** fait savoir qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution et que celui-ci est sans incidence sur le budget-programme.

97. **M. Polzer** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres pour expliquer leur vote avant le vote, dit que si l'Union

européenne entend continuer de soutenir le projet de résolution, l'utilisation du terme « Palestine » ne peut être interprétée comme la reconnaissance d'un État de Palestine et se veut sans préjudice des positions respectives des États membres de l'Union européenne sur la question et, partant, sur la question de la validité de l'adhésion aux conventions et traités qui sont mentionnés. L'Union européenne n'a pas exprimé d'avis juridique sur le terme « forced displacement », que l'on trouve dans la version anglaise, ni sur certains termes juridiques employés et considère que « Gouvernement palestinien » désigne l'Autorité palestinienne.

98. **M. Erdan** (Israël), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, déclare que les dirigeants palestiniens sont responsables de la situation de leur peuple. À maintes reprises, ils ont choisi la voie de l'autodestruction en rejetant chaque plan de paix qui était proposé et chaque tentative de reprise des négociations. Le projet de résolution, profondément biaisé et fondé sur un rapport diffamatoire de la CESAO, se présente sous la forme d'un catalogue des torts exclusifs d'Israël envers le peuple palestinien, mais ses auteurs ont complètement passé sous silence les causes du problème, telles que le refus de l'Autorité palestinienne d'organiser des élections démocratiques pendant 17 ans, sa répression violente des droits humains fondamentaux, et son soutien et son financement du terrorisme. Il est honteux qu'aucun de ces points ne soit abordé ni dans le projet de résolution ni dans le tendancieux rapport. Selon l'organisation non gouvernementale (ONG) palestinienne Aman, la plupart des Palestiniens considèrent que la corruption de leurs dirigeants est le principal problème. Pourtant, le mot « corruption » n'apparaît nulle part, ni dans le rapport ni dans le projet de résolution. Il semble que les auteurs du rapport perçoivent les difficultés des Palestiniens d'une manière entièrement différente des Palestiniens eux-mêmes.

99. Il est scandaleux que l'existence du Hamas, l'organisation terroriste qui dirige Gaza d'une main de fer, ne soit notée ni dans le projet de résolution ni dans le rapport. Les personnes présentes doivent lire la charte du Hamas, qui les remplira d'effroi. La délégation israélienne demande à la CESAO de mener une étude exhaustive des répercussions de l'action du Hamas sur le développement, l'économie, la liberté d'expression, l'éducation et la participation des femmes et des filles, ainsi que sur l'esprit des plus jeunes, qui sont endoctrinés et poussés à haïr et à tuer des Israéliens. L'intervenant demande si les auteurs sont sourds au

point de ne jamais avoir entendu parler du Hamas malgré l'abondance d'informations disponibles sur Gaza.

100. Les auteurs du rapport s'appuient ouvertement sur des rumeurs et font délibérément abstraction des preuves attestées de l'agression palestinienne. Par exemple, ils n'éprouvent aucune gêne à parler de « l'escalade de la violence de mai 2021 » à propos d'un conflit qui a été déclenché par le tir de 4 000 roquettes, depuis Gaza, sur des villes et localités israéliennes. Pourtant, dans un mépris évident de l'intelligence des personnes présentes, le mot « roquette » n'apparaît pas dans les textes.

101. Le mot « terrorisme » est à peine mentionné dans le projet de résolution, tandis que le financement de la terreur par l'Autorité palestinienne est complètement ignoré. Chaque année, l'Autorité palestinienne verse des centaines de millions de dollars aux terroristes et à leur famille dans le cadre de son programme pay for slay (payer pour tuer). Le peuple palestinien serait gagnant si cet argent était investi dans la création d'emplois ou dans des projets sociaux au lieu de servir à financer le meurtre et la terreur. La responsabilité palestinienne est passée sous silence tout au long du projet de résolution et du rapport, ce qui prouve clairement que la CESAO n'a jamais eu l'intention de fonder son rapport sur les faits. Il est écœurant de constater que, année après année, la CESAO est censée analyser les relations israélo-palestiniennes sous toutes ses coutures mais s'abstient d'enquêter sur les conflits internes se déroulant dans d'autres pays.

102. La CESAO et le Conseil sont obsédés par Israël, seule démocratie vivace du Moyen-Orient ; cette fixation s'explique par la volonté de satisfaire les intérêts politiques de quelques-uns, ce qu'ils font en gaspillant les ressources et le temps du Conseil. En se détournant des véritables problèmes qui dégradent les conditions de vie de la population palestinienne, on ne fait qu'aggraver la situation. Les délégations qui comptent soutenir le projet de résolution devraient écarter toute visée politique et considérer plutôt ce que l'on pourrait réaliser si le Conseil proposait une voie à suivre constructive. L'Accord de paix des Accords d'Abraham, grâce auquel Israël, les Émirats arabes unis, Bahreïn et le Maroc œuvrent ensemble dans l'intérêt de tous leurs ressortissants, est un exemple de ce que l'on peut accomplir quand des États préfèrent la coexistence et l'avenir de leurs peuples au conflit. L'intervenant exhorte les autres délégations à rejeter la haine et à voter contre le projet de résolution.

103. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2022/L.16.*

*Votent pour :*

Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libye, Madagascar, Maurice, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria.

*S'abstiennent :*

Côte d'Ivoire, Guatemala, Îles Salomon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

104. *Le projet de résolution est adopté par 43 voix contre 4, avec 4 abstentions.*

105. **M. Rae** (Canada) dit que son pays n'a une nouvelle fois pas été en mesure de soutenir le projet de résolution car le texte manque d'objectivité. Il est incompréhensible que les auteurs du rapport et du projet aient conclu à l'entière responsabilité d'un seul pays, Israël, à l'égard des souffrances du peuple de Palestine. Jamais, dans aucun rapport ni aucune résolution de l'ONU, des auteurs ne sont parvenus à une telle conclusion sur aucune question examinée par l'Organisation. Lorsque l'on souhaite parvenir à un règlement pacifique, il convient avant tout d'écouter et de comprendre les diverses explications et les différentes vues.

106. Bien que le Canada ne soutienne pas l'implantation des colonies, peu propice à la solution des deux États, la question doit être examinée avec honnêteté et en se fondant sur les faits. Afin de résoudre un conflit qui se trouve en tête des préoccupations de l'Organisation depuis 1945, soit avant qu'Israël ne devienne un État Membre, il est essentiel de respecter le principe selon lequel aucun État, aucune personne, ni aucune organisation n'est au-dessus des lois, ne peut se soustraire à l'examen ni à la critique et ne peut agir impunément. Aucune étude ni aucun rapport sur le sujet ne peut conclure simplement qu'un État est l'unique responsable de la situation dans la région. Une telle conclusion défie le bon sens, et l'Organisation doit admettre, à l'instar de nombreux pays de la région, qu'il faut suivre une approche différente.

107. **M. Elizondo Belden** (Mexique) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution parce que la question est importante et requiert l'attention de la communauté internationale. Toutefois, la pratique consistant à présenter des projets de résolution sans mener de consultations ouvertes, transparentes et représentatives crée un précédent dommageable pour le travail de l'Organisation. Lorsque le Conseil examine les conséquences de l'occupation israélienne, il doit prendre en compte l'ensemble des données disponibles et des faits afin de formuler des recommandations qui soient pertinentes, adaptées et conformes à son mandat. Tous les documents présentés au Conseil doivent reposer sur la consultation équitable de tous les membres, ceux-ci devant disposer du temps suffisant pour en prendre connaissance, conformément au principe d'égalité juridique des États. L'instauration d'un dialogue entre toutes les parties serait plus productive que l'absence de dialogue constatée dans le cas du projet qui vient d'être adopté. Pour qu'un accord soit trouvé, une certaine cohésion est essentielle, car le consensus ne s'obtient jamais automatiquement mais exige des efforts collectifs de la part de l'ensemble du Conseil. À l'avenir, les auteurs devraient tenir compte de ces considérations.

108. **M. Schaare** (Nouvelle-Zélande) dit que son pays soutient le projet de résolution, qui cadre avec la politique suivie de longue date par la Nouvelle-Zélande sur la question israélo-palestinienne. La Nouvelle-Zélande partage les préoccupations exprimées dans le texte à propos de la situation sociale et économique du Territoire palestinien occupé. Son soutien est sans préjudice de sa politique de longue date sur la question de la reconnaissance.

109. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que sa délégation apprécie grandement le soutien des États Membres au projet de résolution, qui témoigne du caractère indubitable des faits présentés dans la note du Secrétaire général qui contient le rapport. Elle remercie les États Membres d'avoir affirmé leurs positions de principe et exprimé leur solidarité envers le peuple palestinien. Il faut agir de manière sérieuse et responsable pour faire respecter ces positions, y compris en prenant des mesures concrètes visant à établir les responsabilités concernant les violations des droits humains et les crimes de guerre perpétrés par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien, au mépris des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble.

110. Il est regrettable que le Conseil ait eu à subir le fiel du représentant d'Israël, qui n'a montré aucun égard pour le droit souverain de chaque délégation à voter en conscience sur la base des principes, obligations et engagements partagés par les membres et les observateurs conformément au droit international et aux innombrables résolutions des organes de l'ONU. Dans son discours toxique, ce représentant n'a pas une seule fois mentionné l'occupation israélienne. C'est pour qu'on l'aide à mettre fin à cette occupation illégale, injuste et odieuse, qui dure depuis 55 ans, que la délégation palestinienne s'adresse à la communauté internationale d'année en année.

111. L'État de Palestine se tient prêt à remplir ses obligations envers son peuple et celles que lui impose le droit international, mais il n'acceptera pas d'être humilié, déshumanisé ou accusé des injustices endurées par son peuple depuis 75 ans, depuis que l'Assemblée générale a décidé de partager la Palestine historique en novembre 1947. L'État de Palestine cherchera sans relâche à réparer cette injustice afin de faire respecter le droit à l'autodétermination et à la liberté du peuple palestinien et tous les autres droits humains.

*Projet de résolution E/2022/L.18 : La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter*

112. **M<sup>me</sup> Majeed** (Observatrice du Pakistan), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique que, dans ce texte, le Conseil aborde les obstacles et les défis auxquels se heurtent les femmes et les filles palestiniennes, notamment sous l'occupation, et demande à la communauté internationale de continuer de les soutenir afin de faire respecter leurs droits et de leur fournir la protection et l'assistance dont elles ont besoin.

113. Seules quelques modifications ont été apportées au projet de résolution, mais elles sont importantes et visent à prendre en compte la participation des femmes à la vie politique et sociale et à leur assurer la protection à laquelle elles ont droit, en particulier les dirigeantes et les femmes engagées publiquement, les actrices de la société civile ou encore les journalistes – notamment dans le contexte de l'effroyable meurtre de M<sup>me</sup> Abou Aklé. Ce nom bien connu en Palestine et dans le monde arabe est celui d'une femme qui a passé sa vie à mettre en lumière la souffrance et le combat de son peuple, à donner la parole aux sans-voix, à s'exprimer au nom des victimes jusqu'au jour où elle est devenue l'une des leurs. Le Conseil souligne qu'il est urgent de punir rapidement les coupables dans cette affaire.

114. Dans le projet de résolution, le Conseil réaffirme que l'occupation israélienne continue de constituer un obstacle majeur pour les femmes et les filles palestiniennes en ce qui concerne l'exercice de leurs droits et l'amélioration de leur condition. Il demande donc à Israël, Puissance occupante, de renoncer immédiatement à l'ensemble des mesures contraires au droit international ainsi qu'aux lois, politiques et actes discriminatoires qui, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, portent atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien.

115. Dans le texte, les parties sont invitées à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent, notamment en tant qu'États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits humains. Le Conseil y souligne qu'il est urgent que les auteurs de violations répondent de leurs actes et que l'on mette fin à l'impunité.

116. Dans le projet de résolution, le Conseil réaffirme qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise de décisions et qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. Il se félicite de l'adoption, par le Gouvernement palestinien, d'un plan national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ainsi que d'initiatives de nature législative ou administrative ou en matière de sécurité visant à faire progresser les droits des femmes, notamment en ce qui concerne le droit de la famille et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

117. Le Conseil exhorte la communauté internationale à continuer d'accorder une attention particulière à la promotion et à la protection des droits humains des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille, notamment celles qui vivent sous l'occupation israélienne et les réfugiées de Palestine, et à continuer à fournir l'assistance et les services dont elles ont un besoin urgent.

118. Sa délégation attend avec impatience l'adoption du projet de résolution qui s'attaque aux obstacles rencontrés par les Palestiniennes, reconnaît leurs droits et détermine le soutien à leur apporter et les moyens de faire respecter leurs droits conformément au droit international et aux engagements réitérés par l'ONU de

promouvoir les droits des femmes partout dans le monde.

119. **La Présidente** dit que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

120. **M<sup>me</sup> Shapir Ben Naftaly** (Israël) dit que le projet de résolution est déséquilibré, politiquement orienté et sans lien avec la réalité des faits, à l'instar de tant d'autres dont les auteurs prétendent s'occuper de certains aspects des relations palestino-israéliennes. Une fois encore, on se sert de l'ONU pour promouvoir une ligne politique réductrice et destructrice au lieu d'adopter une attitude constructive visant à bâtir un avenir meilleur pour les femmes (et les hommes) du Moyen-Orient. En réalité, le texte ne propose rien pour aider les femmes et les filles palestiniennes à défendre l'égalité de leurs droits. En s'en prenant à Israël, il s'inscrit dans une stratégie de manipulation politique destinée à éviter aux Palestiniens de faire leur examen de conscience.

121. Les rapports annuels du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter contiennent des preuves manifestes de discrimination fondée sur le genre, y compris de violence à l'égard des femmes, de discrimination sur le lieu de travail et en milieu éducatif, de dépendance économique, de manque d'accès à la justice et à l'éducation, d'inégalité dans la législation sur le mariage, le divorce et l'héritage, et d'un accès limité à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes dans la société palestinienne. Or aucun de ces problèmes n'est mentionné dans le projet de résolution, dont les auteurs se focalisent sur Israël en tant que seul obstacle à l'amélioration de la situation des femmes et des filles palestiniennes. La réalité est assez différente. La réalité, c'est une culture de la domination profondément enracinée, dans laquelle la participation des femmes à la vie publique est limitée et dans laquelle les normes sociales imposent que l'éducation des garçons prime celle des filles. Sur le marché du travail, l'écart de participation entre les hommes et les femmes est gigantesque. Il est également préoccupant qu'une fille palestinienne sur sept soit mariée de force à 17 ans. L'intervenante demande si cette information revêt une quelconque importance pour les auteurs du projet de résolution. Il faut remédier à ces disparités et restrictions au sein de la société palestinienne. Tant que l'on ne portera pas un regard critique sur la situation, rien ne changera.

122. À Gaza, les femmes et les filles sont sous la coupe du Hamas, une organisation terroriste régressive et répressive, et 40 % d'entre elles vivent dans des

conditions pires que celles des autres femmes et filles palestiniennes. Pourtant, les auteurs du projet de résolution préfèrent, sans surprise, condamner Israël plutôt que le Hamas.

123. Le projet de résolution est le seul relatif à la condition des femmes qui n'ait pas une portée mondiale mais soit focalisé sur un groupe spécifique. Les délégations qui le soutiennent enverront un signal aux femmes qui vivent dans des endroits difficiles, à travers le monde, qui sont privées de droits et qui voient leur situation se dégrader pour tout ce qui concerne l'éducation, la santé et les protections les plus élémentaires. Leur message sera que ces femmes ne méritent pas l'attention accordée à d'autres. Ce point est un nouvel exemple de la manière dont les Palestiniens exploitent et politisent les résolutions aux dépens des personnes qui ont cruellement besoin des ressources de l'Organisation.

124. À l'examen du projet de résolution, les délégations doivent se demander si l'adoption du texte apportera aux Palestiniennes plus de dignité, de sécurité et d'égalité, ou si elle empêchera en fait toute amélioration, les auteurs du texte ayant soigneusement évité d'aborder les changements dont la société et la culture palestiniennes ont réellement besoin. Il est possible qu'en prenant conscience du préjudice que le projet de résolution porte à la cause de l'égalité des genres et de l'avancement des Palestiniennes, le Conseil puisse mieux servir l'avenir des femmes et des filles palestiniennes. Israël a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix et votera contre le texte. Il encourage les délégations attachées à la sécurité, à la dignité et à l'égalité des femmes palestiniennes à faire de même.

125. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2022/L.18.*

*Votent pour :*

Argentine, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Libye, Maurice, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Libéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie.

*S'abstiennent :*

Autriche, Croatie, Guatemala, Îles Salomon.

126. *Le projet de résolution est adopté par 40 voix contre 6, avec 4 abstentions.*

127. **M. Gibbon** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) explique que son pays est résolu à promouvoir l'égalité des genres tant sur son territoire qu'à l'international, mais qu'il ne peut accepter que l'on s'en prenne à un pays en particulier, à savoir Israël, dans la seule résolution visant une région en particulier— hors travaux de la Commission de la condition de la femme.

128. **M. Elizondo Belden** (Mexique) déclare que son pays mène une politique étrangère féministe et qu'il est pleinement solidaire des Palestiniennes. Le Mexique a donc voté pour le projet de résolution même si on aurait pu l'améliorer de bien des manières. Les auteurs n'ont pas pris en considération les femmes dans toute leur diversité, ce qui limite les possibilités que des politiques publiques s'appuient sur le texte. En outre, ils n'abordent pas l'activité des personnes engagées sur le terrain pour l'égalité des genres, les normes sociales négatives et les difficultés d'accès à la santé sexuelle et procréative.

129. Dans le monde entier, la pandémie a touché les femmes et les filles de manière disproportionnée. Les Palestiniennes ne font pas exception, mais le projet de résolution aurait gagné à être examinée dans le cadre d'une discussion élargie, par exemple à la Commission de la condition de la femme. Si des consultations ouvertes, transparentes et inclusives avaient pu être organisées, le Conseil aurait pu recueillir des informations plus exhaustives auprès des États et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, afin de s'assurer que ses décisions reposeraient sur des données et des faits établis. La cohésion est essentielle pour parvenir à un accord. Les Palestiniennes méritent de bénéficier des accords gouvernementaux qui ont fait progresser l'égalité des genres dans d'autres parties du monde. À l'avenir, les auteurs devraient tenir compte de ces considérations.

130. **M. Rae** (Canada) dit que son pays a voté contre le projet de résolution bien qu'il ait une mission à Ramallah et qu'il entretienne sur le terrain, avec de nombreuses ONG et avec l'Autorité palestinienne, des relations positives pour la défense des intérêts des

femmes. Le Canada a versé des contributions financières pour soutenir les droits humains et civils des Palestiniennes. Il n'a pas été en mesure de soutenir le projet de résolution car un seul pays, Israël, y est tenu responsable des discriminations à l'égard des femmes, ce qui décrédibilise le texte.

131. Le Canada est résolu à promouvoir les droits humains du peuple palestinien en collaborant avec l'Autorité palestinienne et avec les ONG qui défendent les intérêts des femmes dans le territoire palestinien. Il regrette de ne pas entretenir les mêmes relations avec le Hamas, qui a adopté dans sa charte des positions aussi extrémistes que le refus de reconnaître le droit d'Israël d'exister. Si ces positions changent, le Canada fournira une aide à Gaza. Il apporte déjà un soutien substantiel aux communautés réfugiées de Palestine à travers le Moyen-Orient. Rien ni personne – que ce soit l'État d'Israël, l'Autorité palestinienne, des personnes, des ONG ou encore des organisations comme le Hamas – n'est au-dessus des lois et ne peut agir impunément.

132. En menant une politique d'aide internationale féministe, le Canada cherche à éliminer la pauvreté et à bâtir un monde plus pacifique, plus inclusif et plus prospère. La promotion de l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles sont les moyens les plus efficaces d'atteindre ce but. Le Canada est déterminé à améliorer la vie des Palestiniennes en favorisant un développement qui tienne compte des questions de genre et en fournissant une aide humanitaire, et il a la ferme intention d'appliquer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité afin d'améliorer la condition des femmes en période de conflit. Il salue les efforts déployés pour améliorer la situation des femmes et des filles dans le monde entier, mais il considère que les obligations et les responsabilités de chaque partie au conflit de longue durée qui oppose Israéliens et Palestiniens n'ont pas été établies de manière équitable et constructive dans le projet de résolution, car une seule partie y est tenue responsable des discriminations à l'égard des Palestiniennes.

133. Le Canada défend les démarches de bonne foi et rejette les résolutions partiales. Il soutient la solution des deux États au conflit sous-jacent dans la région. Il croit fermement aux droits humains et au droit à l'autodétermination des Palestiniens, ainsi qu'au droit des Israéliens à vivre dans la dignité, en sécurité, sans crainte et dans le respect de leurs droits humains. Le Canada soutiendra les efforts constructifs visant à

instaurer une paix globale, juste et durable, et il traitera avec respect la délégation palestinienne à l'ONU, l'État d'Israël et le Secrétariat, même s'il est parfois en désaccord avec eux.

134. **M. Schaare** (Nouvelle-Zélande) dit que son pays soutient le projet de résolution, qui cadre avec la politique suivie de longue date par la Nouvelle-Zélande sur la question israélo-palestinienne. La Nouvelle-Zélande partage les préoccupations exprimées dans le texte à propos de la situation sociale et économique du Territoire palestinien occupé. Son soutien est sans préjudice de sa politique de longue date sur la question de la reconnaissance.

**Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)**

**d) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles (E/2022/59 ; E/2022/L.19)**

135. **M. Obermeyer** [Directeur du Bureau de New York de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)], présentant la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'OMS sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2022/59), fait savoir que la pandémie de COVID-19 continue de compromettre les progrès réalisés en matière de lutte contre les maladies non transmissibles et de santé mentale. Ainsi, 37 % des pays ont fait état d'une perturbation complète ou partielle des services de prise en charge de l'hypertension artérielle et du diabète, 30 % ont déclaré que c'était le cas pour les services de prise en charge de l'asthme et les traitements des cancers, et 22 % pour la prise en charge des urgences cardiovasculaires. L'hypertension continue d'être à l'origine de près d'un tiers des décès dans le monde, mais la moitié des cas seulement sont diagnostiqués, et moins de la moitié des patients diagnostiqués suivent un traitement. La pandémie a entraîné une augmentation massive de la prévalence de la dépression et des troubles anxieux.

136. Conformément aux instructions du Conseil, l'Équipe spéciale a agi au niveau national. Dans le rapport, le Directeur général de l'OMS décrit les actions qu'elle a menées au cours de l'année écoulée dans de nombreux États. Il s'agissait par exemple de missions de programmation conjointe, de missions consacrées à des problèmes spécifiques comme l'usage nocif de l'alcool, ou encore d'argumentaires d'investissement au sujet des maladies non transmissibles et de la santé

mentale. Au total, 30 argumentaires d'investissement de ce type, qui aident à renforcer la gouvernance et les financements, ont été établis depuis 2016, et les pays en appliquent les recommandations.

137. Des financements de l'Union européenne ont permis à l'Équipe spéciale d'accroître sa présence en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique afin d'y appuyer des mesures fiscales, législatives et réglementaires, d'améliorer la cohérence des politiques menées par l'administration et les partenaires, et de renforcer les capacités.

138. Le travail de l'Équipe spéciale a permis de tirer certains enseignements : les outils élaborés au niveau mondial pour renforcer la gouvernance, le financement et l'action doivent être adaptés à la situation des pays concernés ; l'action peut être catalysée par un niveau de soutien relativement faible ; il est essentiel d'assurer un soutien continu pour pérenniser les effets des mesures ; la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles exigent une stratégie multisectorielle ; la lutte contre la pandémie de COVID-19 demeure une priorité concurrente, et il faut intensifier les efforts afin que les maladies non transmissibles et la santé mentale soient prises en compte dans les plans de préparation et de riposte aux pandémies ; une étroite collaboration entre les organismes des Nations Unies est nécessaire.

139. Le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour les maladies non transmissibles et la santé mentale a été créé en 2021 par l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec le Kenya, la Thaïlande et l'Uruguay pour partenaires stratégiques fondateurs. Il sert à donner suite aux enseignements susmentionnés et à permettre aux gouvernements et à leurs partenaires de s'atteler à leurs priorités nationales, d'élargir l'accès aux traitements, de renforcer la prévention tout au long de la vie, d'améliorer les politiques et la législation, et de moderniser les systèmes de santé en y appliquant des solutions numériques.

140. L'Équipe spéciale aide à tirer parti des ressources proposées par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, en faisant figurer les maladies non transmissibles dans les demandes présentées par les pays au Fonds mondial, conformément à la politique de financement relative aux coinfections et aux comorbidités que celui-ci a adoptée en 2015 et à l'objectif formulé dans sa stratégie pour 2023-2028, à savoir la mise à disposition de services intégrés de qualité et axés sur l'être humain.

141. La stratégie établie par l'Équipe spéciale pour 2022-2025 vise spécifiquement à soutenir la réalisation des cibles et des objectifs de développement durable liés aux maladies non transmissibles et à la santé mentale, à mobiliser des ressources pour aider les pays à atteindre ces cibles et objectifs, et à coordonner l'action et à nouer des partenariats intersectoriels. L'Équipe spéciale remercie ses partenaires pour leur appui financier – notamment le Conseil des ministères de la santé du Golfe, la Fédération de Russie, l'Italie et l'Union européenne. Aucun État membre n'est en mesure de tenir les engagements pris au niveau mondial en matière de lutte contre les maladies non transmissibles et de santé mentale, et la pandémie de COVID-19 n'a fait que compliquer la situation. On ne peut donc s'en tenir au statu quo.

*Projet de décision E/2022/L.19 : Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles*

142. **La Présidente** dit que le projet de décision est sans incidence sur le budget-programme.

143. *Le projet de décision E/2022/L.19 est adopté.*

#### **Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)**

##### **h) Information géospatiale (suite) (E/2022/68 ; E/2022/L.26)**

*Projet de résolution E/2022/L.26 : Renforcement des dispositifs de gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale*

144. **M<sup>me</sup> Herity** (Secrétaire du Conseil) donne lecture, conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil, d'un état des incidences du projet de résolution E/2022/L.26 sur le budget-programme et dit qu'aux paragraphes 6 et 7 du texte, le Conseil décide de renforcer les arrangements institutionnels du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale en tant qu'organe subsidiaire du Conseil chargé de toutes les questions ayant trait à l'information géospatiale, à la géographie, à l'administration des biens fonciers et à des thèmes connexes, conformément au mandat dont le texte figure en annexe du projet de résolution. Il décide également de renforcer les travaux du Comité et prie le Secrétaire général de recenser, dans son prochain projet de budget, les moyens d'y parvenir, dans les limites des ressources existantes, notamment la possibilité de créer un

secrétariat pour le Comité, qui se consacrerait au travail normatif et aux activités de mise en œuvre menés par le Comité dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale. Pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution, et eu égard aux conclusions et aux recommandations sur le sujet figurant dans le rapport du Comité sur les moyens d'améliorer la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (E/2022/68, annexe), dont le Conseil prendra note, des ressources renouvelables additionnelles seront demandées au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) et au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme, avec effet en 2024.

145. Conformément au paragraphe 8, dans lequel le Conseil confirme l'inscription de la session annuelle du Comité d'experts dans le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies qui concernent le Conseil, ainsi que la fourniture, dans les limites des ressources existantes, des services de gestion des conférences, des services d'interprétation et du plein appui nécessaires à sa tenue, le Secrétariat croit comprendre que les services de conférence seront fournis selon les modalités actuellement en vigueur, à savoir : les services d'interprétation sont fournis durant les périodes de faible activité et les services de gestion des conférences, durant ces périodes, « sous réserve des disponibilités ». Il en sera de même pour les services de traduction. Plus précisément, comme le Secrétariat l'indique dans sa note annuelle sur le calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies, dont la dernière relative à 2022 est datée du 7 février 2022 (A/AC.172/2022/2), et conformément à l'exposé oral concernant les incidences sur le budget-programme présenté en 2011 à la création du Comité, celui-ci peut tenir sa session annuelle à New York seulement pendant les périodes de faible activité, c'est-à-dire au début de janvier ou en août. Si une session annuelle se tient en dehors des périodes de faible activité à New York, les services d'interprétation ne peuvent être fournis que « sous réserve des disponibilités ». De la même façon, toute réunion supplémentaire ne bénéficiera des services d'interprétation que « sous réserve des disponibilités ».

146. Le Département des affaires économiques et sociales devra mener des activités substantielles pour soutenir l'architecture mondiale du Comité, son travail normatif et ses activités de mise en œuvre menés dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris l'application des recommandations formulées dans le rapport du Comité (E/2022/68, annexe), du Programme 2030 et du Cadre

intégré de l'information géospatiale. Si le secrétariat est créé, il aura donc pour tâches : d'accompagner et de soutenir le groupe de haut niveau, le sous-comité, les groupes d'experts et les groupes de travail du Comité ; de gérer et de soutenir l'architecture de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris ses cinq comités régionaux et ses quatre groupes thématiques ; d'appuyer la mise en œuvre durable des cadres stratégiques, guides, méthodes, normes et standards établis par le Comité sur la base d'un consensus ; d'exécuter et de suivre les projets de développement des capacités et les ressources extrabudgétaires visant à renforcer les dispositifs nationaux de gestion de l'information géospatiale ; de coordonner et de mettre en œuvre la coopération technique externe et les partenariats de développement des capacités ; de promouvoir la cohérence, la coordination et la coopération sur les questions liées à la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale ; de soutenir la mise en place et la supervision des activités du Centre mondial des Nations Unies pour les connaissances et l'innovation géospatiales à Deqing (Chine) et du Centre d'excellence géodésique mondial des Nations Unies sur le campus de Bonn (Allemagne).

147. Les montants nécessaires pour mener les activités supplémentaires concernent des postes et d'autres objets de dépense et sont estimés à 658 900 dollars, à inscrire au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2024. Il faudra inscrire un montant de 634 500 dollars destiné à financer sept postes supplémentaires (1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 2 P-2 et 1 agent des services généraux) à la Section de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et un montant de 24 400 dollars au titre des autres objets de dépense afin de financer les activités supplémentaires du secrétariat du Comité. Les ressources supplémentaires, contributions du personnel comprises, sont estimées à 732 100 dollars pour 2024. Si le Conseil adopte le projet de résolution [E/2022/L.26](#), les ressources supplémentaires à prévoir seront portées à l'attention de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2024, aux chapitres 9 (Affaires économiques et sociales) et 36 (Contributions du personnel).

148. En ce qui concerne les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution, l'attention du Conseil est appelée sur la section VI de la résolution [45/248 B](#) de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution [76/245](#), dans lesquelles l'Assemblée

a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires.

149. Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Samoa, Slovaquie, Suisse et Tchèque.

150. Donnant lecture d'une révision orale, l'intervenante dit que, dans la deuxième phrase du paragraphe 3 du mandat du Comité, qui figure en annexe du projet de résolution, l'expression « des observateurs de l'Assemblée générale, » doit être insérée avant l'expression « du monde universitaire et du secteur ».

151. *Le projet de résolution [E/2022/L.26](#), tel que révisé oralement, est adopté.*

152. **M<sup>me</sup> Korac** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays soutient les travaux du Département des affaires économiques et sociales dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale mais regrette que le Département ait demandé des ressources supplémentaires alors que le Conseil a demandé au Secrétaire général d'appliquer le projet de résolution dans la limite des ressources existantes. Les États-Unis s'inquiètent que le Département ne puisse pas appliquer la résolution dans la limite des ressources existantes, alors même qu'il disposait de 78 postes vacants, dont 11 à la Division de statistique, en octobre 2021. Bien que les décisions concernant l'utilisation des ressources relèvent de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, le Département devrait réaffecter les postes actuellement vacants à la gestion mondiale de l'information géospatiale dans le projet de budget pour 2024. Les États-Unis saluent le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour sa flexibilité et sa capacité à fournir dans la limite des ressources existantes les services de conférence nécessaires à l'application de la résolution.

153. **M. Nakagawa** (Japon) dit que sa délégation reconnaît l'importance de renforcer le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et s'est jointe au consensus sur le projet de résolution. Il s'inquiète de la manière dont se sont déroulés les débats. Après la diffusion de l'avant-projet, à la fin du mois précédent, une véritable discussion aurait dû se tenir entre les États Membres sur les moyens de renforcer les fonctions confiées au Comité par le Conseil, durant laquelle le Secrétariat aurait apporté les éclaircissements demandés. Les deux réunions informelles du Conseil, lors desquelles l'avant-projet

n'a été abordé qu'une seule fois, n'ont pas suffi, et aucune réunion informelle ni aucune discussion n'a été organisée entre les États Membres, entre le moment où le texte final a été communiqué et celui où il a été soumis à une procédure d'approbation tacite. Les détails du projet de résolution, y compris la création d'un secrétariat pour le Comité, auraient dû faire l'objet d'un débat ouvert, inclusif, participatif et transparent. La délégation japonaise demande que le Secrétaire donne plus d'explications et fasse en sorte qu'un débat entre États Membres ait lieu avant l'établissement du projet de budget-programme pour 2024.

154. **M<sup>me</sup> Andersen** (Danemark), s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de la Finlande, de la Pologne, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie, se félicite de l'adoption du projet de résolution. Elle reconnaît le rôle joué par le Comité au niveau mondial et l'importance de ses travaux pour la mise en œuvre des systèmes nationaux de gestion de l'information géospatiale et de nombreuses initiatives de l'ONU telles que le Programme 2030. Durant les consultations informelles consacrées au projet de résolution, les États Membres ont fermement soutenu la demande de crédits supplémentaires pour le Comité. Les neuf délégations représentées par l'intervenante se félicitent donc que la création d'un secrétariat soit demandée pour le Comité dans la limite des ressources existantes, mais elles apprécieraient que des ressources supplémentaires soient accordées pour couvrir les réunions inscrites au calendrier, la traduction et les frais de voyage.

155. Dans le texte, le Conseil décide de renforcer les travaux du Comité et prie le Secrétaire général de recenser, dans son prochain projet de budget, les moyens d'y parvenir dans les limites des ressources existantes. Le montant des crédits demandés dans l'évaluation du Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget est relativement modeste, et les neuf délégations estiment que les ressources existantes suffisent. Elles se félicitent que le Conseil ait décidé d'officialiser les services de secrétariat fournis au Comité en demandant au Secrétaire général de créer un secrétariat du Comité. Ces commentaires faits, elles soutiennent le projet de résolution.

156. **M. Sowah** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) se félicite de l'adoption du projet de résolution. Son pays soutient les activités importantes menées par le Département des affaires économiques et sociales dans le domaine de la gestion de l'information

géospatiale au niveau mondial ainsi que les efforts qu'il déploie pour améliorer le travail et renforcer les fonctions du Comité, mais il s'inquiète que le Département sollicite des crédits supplémentaires pour financer l'application du texte alors que le Conseil a prié le Secrétaire général de le faire dans la limite des ressources existantes. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord salue la flexibilité dont fait preuve le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour appliquer le projet de résolution dans la limite des ressources existantes, et il encourage le Département des affaires économiques et sociales à trouver les moyens d'en faire de même.

157. **M<sup>me</sup> Tran** (Canada) dit que le Canada soutient les travaux du Comité et se félicite de l'adoption du projet de résolution tout en demandant que le texte soit appliqué dans la limite des ressources existantes.

**Point 7 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (suite) (E/2022/L.29)**

*Projet de résolution E/2022/L.29 : Progrès accomplis dans l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies*

158. **La Présidente** dit que le projet de résolution est sans incidence sur le budget-programme.

159. *Le projet de résolution E/2022/L.29 est adopté.*

160. **M<sup>me</sup> Pringle** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, déclare qu'il est de la plus haute importance que le système des Nations Unies pour le développement fonctionne de manière transparente, responsable, efficace et réactive. Au regard des progrès insuffisants réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre du Programme 2030 et dans la réalisation des objectifs de développement durable, et vu la réforme du système en cours, il revient aux États Membres de fixer les orientations. Les cinq délégations représentées par l'intervenante se félicitent des discussions tenues lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement. Si elles ont rejoint le consensus sur le projet de résolution, elles regrettent que les délais extrêmement courts n'aient pas permis de mener des négociations de fond. Le texte ne prend pas en compte les vastes discussions qui se sont tenues dans le cadre

du débat consacré aux activités opérationnelles et aucune nouvelle orientation visant à guider les activités du système des Nations Unies pour le développement n'est proposée. Il ne faut pas que cette façon de faire devienne une habitude. Les cinq délégations attendent avec intérêt de nouer un dialogue concernant la résolution sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies avec leurs homologues à la Deuxième Commission, durant la partie principale de la prochaine session de l'Assemblée générale, afin de saisir l'occasion manquée au Conseil.

161. **M<sup>me</sup> Majeed** (Observatrice du Pakistan), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que, en tant que pays de programmes, les membres du Groupe dépendent à des degrés divers, pour la réalisation de leurs priorités de développement, du Programme 2030 et d'autres cadres de développement, du soutien apporté par le système des Nations Unies pour le développement. Le Groupe est donc attaché au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et à la redynamisation de son système de coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Il apprécie à leur juste valeur les documents soumis à l'examen du Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement, mais il souligne que les rapports doivent être publiés dans les délais prévus afin que des discussions sérieuses puissent avoir lieu dans le cadre du débat et sur le projet de résolution.

162. Le Groupe est préoccupé par la question du financement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, surtout au vu des difficultés budgétaires rencontrées depuis la mise en place du système. Il se félicite donc que le Conseil rappelle dans le projet de résolution que le système doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et pérenne. Néanmoins, il regrette que les autres délégations aient refusé ne fût-ce que la simple mention des mises à jour adressées au Conseil concernant le pacte de financement. La communauté internationale doit être cohérente dans sa manière d'aborder le système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble, en particulier dans un contexte où les coupes récentes opérées dans les ressources de base affectées au développement, ainsi que le déséquilibre généralisé entre ressources de base et autres ressources, menacent la viabilité à long terme du pilier Développement.

163. L'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions devrait demeurer le principal objectif du système des Nations Unies pour

le développement. Il ne faut pas perdre de vue le développement en lui-même et il convient de garder à l'esprit que les niveaux de développement et les réalités rencontrées sur le terrain diffèrent dans chaque pays en développement. Pour que des résultats soient obtenus, il faut que les pays prennent en main et dirigent tous les aspects relatifs au repositionnement du système. Cela exige que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies communiquent toutes les informations utiles aux gouvernements hôtes en temps voulu. Il faut que le délicat équilibre auquel l'examen quadriennal complet a permis d'arriver soit maintenu et que les mandats établis par l'Assemblée générale dans sa résolution [75/233](#) soient pleinement exécutés par le système des Nations Unies pour le développement.

#### **Clôture de la session de 2022 du Conseil**

164. **La Présidente** déclare que le Conseil a achevé son débat de juillet consacré à la gestion et sa session de 2022.

*La séance est levée à 13 h 30.*